



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

---

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 7 juillet, à 19h00 au Centre communautaire de Racine, situé au 136 chemin du Grand-Brompton, Municipalité de Racine

Sont présents :

Maire Mario Côté	
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice-générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

La séance ordinaire est ouverte à 19h00 par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2025-07-117

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025**

2025-07-118

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

### **3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2025**

2025-07-119

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025.

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2025 et que le procès-verbal de la séance soit accepté avec les modifications demandées.

### **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

La période de questions débute à 19h07 et se termine à 19h26.

Les sujets suivants ont été discutés:

- Fonctionnement lors de séance extraordinaire
- Rejets - Système de traitement des eaux usées
- Abat-poussière sur le chemin de la Brise
- Proposition d'une soumission d'un plan de garage
- Compteur d'eau
- Lutte berce du Caucase
- C'est quoi la subvention revitalisation
- Carte-citoyenne
- Réfection du trottoir route 243

### **ADMINISTRATION**

#### **5.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2025**

2025-07-120

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de huit cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six et sept cents (829 986.07\$); couvrant la période du 01 juin au 30 juin 2025, soit adoptée.

#### **5.2 Liste des comptes déjà payé au 30 juin 2025**

2025-07-121

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes déjà payé, d'une somme de deux-cent-soixante et un mille-trois-cent-quarante-huit dollars et vingt-trois cents (261 348.23\$); couvrant la période du 01 juin au 30 juin 2025, soit adoptée.



## RÈGLEMENTS

### **7.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 397-06-2025 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but d'ajouter des normes relatives aux logements accessoires**

2025-07-122

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Nicolas Turcotte que, sera adopté le règlement numéro 397-06-2025 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les usages permis par zone.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement numéro 397-06-2025 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

### **7.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 397-06-2025 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but d'ajouter des normes relatives aux logements accessoires**

2025-07-123

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Racine;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 94 du projet de loi 31 introduit un régime de plein droit en vertu duquel, il sera possible d'aménager des logements accessoires malgré le contenu d'une interdiction dans le règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine souhaite ajouter des normes relatives aux logements accessoires afin d'encadrer ce type de projet;

ATTENDU QU'UN avis de motion a préalablement été donné par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, lors de la séance du 7 juillet 2025.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le premier projet de règlement numéro 397-06-2025 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

À l'article 1.10, de la section 2, du chapitre 1 sera remplacé la définition d'« Étage » par la suivante:

#### **Étage**

Partie d'un bâtiment autre que la cave, le sous-sol et le grenier se trouvant entre la surface d'un plancher et celle du plafond (ou le toit). Un étage n'est pas inférieur à 2,4 mètres et ne peut être supérieur à 3,6 mètres.

Un comble habitable n'est pas considéré comme un étage lorsque la hauteur de ses murs porteurs est inférieure à 1.5 mètres.

#### **Article 3**

À l'article 1.10, de la section 2, du chapitre 1 sera ajouter la définition suivante:



### Logement accessoire

Logement autonome, aménagé sur un lot déjà occupé par une résidence unifamiliale.

### **Article 4**

Sera modifiée la section 5 du chapitre 4 comme suit:

#### Section 5 Logement accessoire

##### *4.17 – Généralités*

Pour tout lot occupé par une résidence unifamiliale, il est permis d'aménager un (1) logement accessoire;

Le logement accessoire peut être intégré ou détaché de l'habitation unifamiliale isolée;

Le logement accessoire doit comporter l'ensemble des commodités d'un logement et/ou d'un studio, notamment une cuisine et une salle de bain; Le logement accessoire doit contenir, au plus, deux chambres à coucher;

Le logement accessoire doit avoir une adresse civique différente du logement principal;

Le logement accessoire doit avoir le même branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout que le bâtiment principal lorsque celui-ci est desservi par le réseau municipal;

La location à court terme (30 jours et moins) est autorisée dans le logement accessoire dans les secteurs où la résidence de tourisme est autorisée selon la grille des usages et constructions autorisés et interdits par zone du présent règlement.

##### *4.18 – Logement accessoire intégré*

Un logement accessoire est dit intégré lorsque celui-ci est contenu dans l'enveloppe de la résidence. C'est le cas, par exemple, d'un logement aménagé au sous-sol ou aménagé à même un garage attaché. Ce type d'aménagement comporte peu de modifications à l'aspect général du bâtiment, qui conserve son aspect de résidence unifamiliale.

Le logement accessoire intégré fait partie intégrante du bâtiment principal et l'ensemble doit respecter toutes les normes applicables aux bâtiments principaux. La superficie maximale du logement accessoire intégré est de 75 mètres carrés. Malgré l'alinéa précédent, un logement accessoire aménagé au sous-sol peut occuper tout le sous-sol.

Le logement accessoire doit être pourvu d'une entrée distincte du logement principal.

##### *4.19 – Logement accessoire détaché*

Un logement accessoire détaché est un logement aménagé dans un bâtiment séparé de la résidence principale. Il peut s'agir d'un bâtiment construit spécifiquement pour les fins du logement accessoire ou de la transformation, en tout ou en partie, d'un bâtiment accessoire existant.

Un logement accessoire détaché est considéré comme tout autre bâtiment accessoire et doit respecter toutes les normes applicables à ceux-ci.

##### *4.20 – Certificat d'autorisation*

L'aménagement d'un logement accessoire doit faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

##### *4.21 – Abrogé*

### **Article 5**

Sera modifiée l'article 4.9 de la section 3 du chapitre 4 comme suit:

Il est interdit d'aménager une chambre à coucher à l'intérieur d'un bâtiment accessoire à l'exception des bâtiments accessoires à usage de logement accessoire ou il est possible d'aménager une (1) ou deux (2) chambres à coucher.

### **Article 6**

Sera ajouté à la fin de l'article 4.10 de la section 3 du chapitre 4:

- Logement accessoire

### **Article 7**

Sera ajouter le point n) à l'article 4.36 de la section 8 du chapitre 4: n)

logement accessoire: 1 case

### **Article 8**

Sera modifié l'article 3.7 de la section 2 du chapitre 3 du règlement de construction 125-12-2006 comme suit:

Tout bâtiment principal et tout bâtiment accessoire servant de logement accessoire doit être construit sur des fondations permanentes continues de béton coulé ou bloc de béton. Font exception à cette règle les abris forestiers.



### **Article 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

### **7.3 Avis de motion et présentation du règlement numéro 398-06-2025 augmentant le fonds de roulement de la Municipalité de Racine**

2025-07-124

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Michel Bergeron qu'à la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025, est présenté le règlement numéro 398-06-2025 sur l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Racine.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement numéro 398-06-2025 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la Loi.

## **RÉSOLUTIONS**

### **8.1 Programmation de la TECQ 2024-2028**

2025-07-125

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



**8.2 Paiement du décompte progressif numéro 2 et acceptation provisoire - Travaux de voirie et de pavage chemin J.A.-Bombardier**

2025-07-126

ATTENDU QUE les travaux de voirie et de pavage sur le chemin J.A.-Bombardier ont été effectués;

ATTENDU QUE l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. nous a fait parvenir le décompte progressif numéro 2 pour lesdits travaux;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Blais, ingénieur pour la firme EXP mandaté par la Municipalité, a fait ses recommandations pour l'acceptation provisoire des travaux ainsi que le paiement du décompte numéro 2, au montant total de six cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-cinq cents (670 394,85 \$) incluant les taxes applicables.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE soit entérinée l'acceptation provisoire des travaux de voirie et de pavage sur le chemin J.A.-Bombardier;

QUE la Municipalité fasse le paiement du décompte progressif numéro 2 à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., au montant total de six cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-cinq cents (670 394,85 \$) incluant les taxes applicables.

Le conseiller, monsieur Michel Bergeron se retire à 19h34.

**8.3 Demande de modification réglementaire visant à modifier le règlement de zonage 123-12-2006 dans le but de modifier les usages permis par zone**

2025-07-127

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Racine;

ATTENDU QU'UN règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'un citoyen a déposé une demande dans le but de d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE la demande a pour but de permettre les usages « Chenil » et « Établissement de récréation extensive » dans l'ensemble de la zone AF-7;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de modification réglementaire;

ATTENDU QUE le conseil a étudié la demande, les impacts et la portée qu'une telle activité aurait sur le milieu environnant.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, qu'un vote soit effectué sur la pertinence d'accepter la demande présentée. Le résultat du vote est 5 contre.

QUE le conseil rejette à l'unanimité la demande de modification réglementaire pour les raisons ci-haut mentionnées.

Le conseiller, monsieur Michel Bergeron, revient dans la salle à 19h38.

**8.4 Offre d'achat à Monsieur Guy Jeanson pour un lot projeté sur la rue Israël-Hébert**

2025-07-128

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire se porter acquéreur d'un lot projeté sur la rue Israël-Hébert et à cet effet faire une offre d'achat au propriétaire dudit terrain;



ATTENDU QUE la Municipalité de Racine dépose une offre d'achat au montant de 75 000,00 \$ à Monsieur Guy Jeanson pour une partie du lot 3 811 430;

ATTENDU QUE le lot projeté est désigné comme suit:

- d'une superficie de 5 806 mètres carrés;
- contigu au lot numéro 3 811 428 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la somme de 75 000 \$ correspond à 1,20 \$ le pied carré tel que stipulé dans le rapport d'évaluation de Dufresne, Savary et Associés inc., en date du 29 janvier 2025.

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'offre d'achat soit conditionnelle à l'obtention du financement par la Municipalité;

QUE madame Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer ladite offre d'achat pour et au nom de la Municipalité de Racine.

#### **8.5 Attribution de contrat pour la relocalisation de la conduite d'eau potable à l'intersection des rues Voie Ferrée et Arès**

2025-07-129

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Racine traverse le lot 6 551 445, appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE la localisation actuelle du tuyau limite les possibilités d'utilisation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine veut relocaliser la conduite d'eau potable près de la ligne de lot.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine mandate la firme EXP pour la préparation des documents d'appel d'offres pour la relocalisation dudit tuyau.

#### **8.6 Octroi de contrat pour l'achat d'une génératrice au Centre communautaire**

2025-07-130

ATTENDU QUE le Centre communautaire de Racine est un lieu servant de centre d'hébergement en cas de sinistre;

ATTENDU QUE lors de la rénovation du Centre communautaire, le conseil a pris les dispositions nécessaires pour munir le centre communautaire de douches et de toilettes pouvant servir aux sinistrés;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont présenté une offre de services;

ATTENDU QUE DRUMCO Énergie est le plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité procède à l'achat d'une génératrice pour le Centre communautaire à DRUMCO Énergie pour un montant de cinquante-quatre mille six cent quarante-cinq dollars (54 645 \$) excluant les taxes et les tarifs douaniers applicables.



### **8.7 Attribution de contrat pour asphaltage de la rue de la Voie-Ferrée**

2025-07-131

ATTENDU QUE l'appel d'offres visant l'attribution du contrat pour l'asphaltage de la rue de la Voie-Ferrée a reçu trois (3) soumissions conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise David Leblond Inc., au montant de neuf mille six cent trente-sept et vingt cents (9 637,20 \$) incluant les taxes.

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le contrat d'asphaltage soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit David Leblond Inc., pour un montant de neuf mille six cent trente-sept et vingt cents (9 637,20 \$) incluant les taxes applicables.

### **8.8 Résolution de la Municipalité de Racine relativement au report de l'adoption du décret visant l'agrandissement du Parc national du Mont-Orford**

2025-07-132

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec travaille depuis plusieurs années à l'agrandissement du parc national du Mont Orford;

ATTENDU QUE l'agrandissement du Parc national du Mont Orford, d'une superficie de 48 km<sup>2</sup> supplémentaire, sera en grande partie situé sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a pris connaissance de l'avancement du projet lors de sa participation à la Table d'harmonisation du Parc national du Mont Orford;

ATTENDU QUE le gouvernement prévoit le report de l'adoption du décret officialisant l'agrandissement du parc à 2026, alors que la date prévue était à l'automne 2025;

ATTENDU QUE le projet a débuté en 2008 avec l'acquisition de terrains et que la région attend depuis longtemps l'agrandissement officiel, pour le maintien de l'intégrité écologique, mais aussi pour les retombées socio-économiques importantes pour la MRC;

ATTENDU QUE l'absence de statut officiel nuit à la sauvegarde du territoire publique, à la surveillance du secteur, à la préservation de la biodiversité et des milieux sensibles.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Racine demande au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de maintenir les délais prévus pour l'adoption du décret officialisant l'agrandissement du Parc national du Mont Orford;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Racine demande appui à la table des MRC de l'Estrie pour l'avancement de ce dossier;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux députés provinciaux de la région (messieurs André Bachand, Gilles Bélanger et François Jacques), et au ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur François Bonnardel.

### **8.9 Achat de buts de soccer**

2025-07-133

ATTENDU QUE l'équipement de loisir et de sport est accessible gratuitement aux Racinois.es;



ATTENDU QUE le conseil municipal veut bonifier son offre à la population en matière d'équipements;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas de buts de soccer pour les jeux libres;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une soumission.

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de Racine accepte la soumission de l'entreprise Sportdirect.ca pour l'achat de 2 buts de soccer de 16 pieds, au montant de cinq mille sept cent quatre-vingt-dix (5 790,00 \$) excluant les taxes applicables et qu'il procède à l'achat de deux (2) buts de soccer afin de bonifier l'offre de loisirs pour la population.

### **8.10 Autorisation de passage pour le Défi Vélo des Cantons-de-l'Est - 6 septembre 2025**

2025-07-134

ATTENDU QUE le Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est 2025 de Vélo Québec entend passer dans la municipalité, le samedi 6 septembre 2025 et demande l'autorisation d'emprunter la voie publique dans la Municipalité de Racine;

ATTENDU QUE Vélo Québec encourage sans relâche l'utilisation du vélo afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens;

ATTENDU QUE les 1200 cyclistes sont tenus de respecter en tout temps le Code de la sécurité routière et qu'ils seront encadrés par l'organisation;

ATTENDU QUE Vélo Québec Événements entrera en contact avec toutes les municipalités, les MRC, les services de police et les divisions territoriales du ministère des Transports et de la Mobilité durable touchés par le parcours;

ATTENDU QUE Vélo Québec Événements balisera le parcours, la veille de leur passage, à l'aide de panneaux mesurant 1,5' x 2' et qu'ils seront récupérés le jour de leur passage;

ATTENDU QUE le passage de Vélo Québec Événements offre une belle vitrine aux villes visitées par nos nombreux cyclistes.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine autorise le passage sur son territoire des 1200 cyclistes lors du Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est, le 6 septembre prochain, entre 8h30 et 14h00.

## **9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

Présentation du nouveau projet résidentiel (PPU - Programme particulier d'urbanisme) - L'Orée du Parc

## **10. ÉOLIENNES**

## **11. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

La période de questions débute à 20h13 et se termine à 20h43.



Les sujets suivants ont été discutés:

- CPE - Prioriser les résidents de Racine
- Une coopérative, est-ce possible pour le projet L'Orée du Parc
- À quoi sert le piquet rouge sur le chemin Turcotte
- Installation possible de panneaux solaires pour les résidents intéressés
- Il n'y a pas d'unifamilial dans le nouveau projet résidentiel
- Pourquoi l'achat du terrain de M. Guy Jeanson et est-ce qu'il y a un emprunt
- Est-ce possible de créer un comité citoyen pour le projet L'Orée du Parc
- Projet de sentier et de toilettes autonettoyantes

## 12. LEVÉE DE LA SEANCE

2025-07-135

ATTENDU QU'il y a lieu de rouvrir la séance;

Il est proposé par Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil reprenne à 20h52.

---

Mario Côté  
Maire

---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière